

D'après cela, quelle injustice y a-t-il à exiger que le gouvernement couvre ces frais extraordinaires et les risques que comporte une première entreprise quand il s'agit d'une question d'une importance aussi nationale, car cinquante fabriques et plus surgiront bientôt si la première réussit?

L'octroi offert par le gouvernement de Québec, quoique très généreux, est bien peu de chose en face des sommes immenses prodiguées par les gouvernements de l'Europe continentale pour assurer le succès de la sucrerie de betterave, qui forme une des principales sources de leur richesse nationale au point de vue de l'agriculture et de l'industrie, et qui est devenue aujourd'hui une des principales branches du revenu public. En effet, les droits sur le sucre seul, en France, se sont élevés en 1876 à la somme énorme de frs. 174,534,796.80, soit \$32,623,326.50.

En ce qui concerne la question du libre-échange et de la protection, vous admettez que la production du sucre de betteraves en Canada pourrait être protégée par une exemption de droits s'élevant à 50 0/0 sur la valeur des sucres importés, mais vous paraissent croire que le gouvernement fédéral ne tardera pas à établir des droits sur les produits de cette industrie nationale. Sans considérer cette supposition dont la réalisation, dès le principe, serait d'ailleurs contraire aux intérêts agricoles, industriels et commerciaux du pays, je dirai seulement que, d'après un acte de la législature fédérale, l'industrie sucrière de la betterave est, pour nombre d'années encore, exempte de toutes taxations et droits sur ses produits. Le fabricant de sucre serait donc dans une position bien différente de celle du raffineur qui doit importer le sucre brut et payer un droit de 25 0/0 *ad valorem*, plus 37 1/2 de cent à un cent par livre sur les sucres bruts importés.

La différence entre les deux industriels est donc celle-ci : le fabricant de sucre de betteraves retirant lui-même son sucre d'une matière première récoltée dans le pays, jouit de l'exemption de tous droits d'importation, etc., qui affectent les sucres à l'entrée, tandis que le raffineur doit lutter contre les raffineurs étrangers, qui offrent leurs produits sur notre marché à un demi cent seulement en dessus du prix des sucres bruts, et suivant les assertions des hommes compétents, les frais de raffinage s'élèveraient à ce taux, en sorte qu'il ne resterait aucun bénéfice au raffineur, ni même aucune rémunération pour son capital employé.

Il est un fait clairement établi, c'est que pour chaque piastre de betterave à sucre produite et vendue à la fabrique, il advient pour la terre qui l'a portée une amélioration équivalant à une valeur double et même triple. C'est-à-dire que si un acre de terre rapportait précédemment \$10, quand il aura reçu toutes les améliorations exigées par la culture de la betterave à sucre, il rapportera au moins \$20 dans les années qui suivront la sole betterave. Ainsi, un acre de terre qui donnerait \$50 pour une période de cinq ans, produirait, avec l'adoption de la culture de la betterave à sucre, d'abord \$60 à \$80 pour la récolte de betteraves, et environ \$20 pour chacune des quatre récoltes suivantes, soit \$140 à \$160, ou une augmentation de une à trois.

La valeur du sucre importé annuellement en Canada est d'environ \$10,000,000, tous droits payés, et tout ce sucre pourrait, dans un avenir plus ou moins rapproché, être fabriqué ici.

A présent, si nous considérons que tout cet argent peut demeurer dans notre pays, puisqu'il n'y aurait lieu d'acheter à l'étranger aucune matière première, nous voyons que ce serait autant qui resterait dans l'agriculture, et qui concourrait puissamment à son avancement et à l'augmentation de la richesse nationale, tandis qu'il ne sert actuellement qu'à alimenter les usines étrangères.

N'est-il pas tout-à-fait clair que le pays tout entier bénéficierait de tous les avantages que comporte une telle amélioration? Et quand même le trésor perdrait les \$2,500,000 de droits, pendant quelques années, et jusqu'à ce que l'industrie sucrière soit définitivement établie sur des bases solides, n'est-il pas évident que cette somme de \$10,000,000 laissée dans le commerce et l'industrie intérieure ne manquerait pas de donner un essor considérable à la consommation d'autres produits qui comblerait largement le vide causé dans le trésor par la remise des droits sur le sucre?

Ce n'est ici ni la place ni le temps d'entrer dans une discussion plus ou moins abstraite sur la protection et le libre échange. Cependant, qu'il me soit permis de dire qu'après une étude minutieuse de sept ans, tant en Europe qu'en Canada sur tout ce qui peut toucher à cette industrie, je me suis convaincu que toutes les probabilités sont pour sa réussite complète, et que la sucrerie de betteraves en s'introduisant dans notre pays, rejaillirait sur notre agriculture pour la régénérer, amènerait une rapide augmentation dans les produits ordinaires de la terre, et occasionnerait une somme considérable de main d'œuvre rémunératrice, au grand avantage de la classe ouvrière qui souffre tant pendant le chômage forcé de l'hiver, et enfin, que le capital engagé dans cette industrie rapporterait des bénéfices usuriers comme cela a lieu en Europe. En cela, M. le Rédacteur, je suis fâché de différer du tout au tout avec vous; et pour ceux qui comme vous-même, ont de forts doutes en cette matière, je me contenterai de dire que malgré des circonstances défavorables qui ont affecté la fabrication du sucre de betteraves en Europe pendant l'année dernière, j'ai en mains la preuve évidente, irrécusable, qu'une fabrique dirigée par le Dr. Bodenbender, un spécialiste bien connu de Wesserleben, Saxe, a rapporté, en 1876-77, après paiement de l'intérêt de 5%, un dividende de 51 1/2 %.

Maintenant, Monsieur, si vous considérez que le fabricant de sucre en Saxe paie au gouvernement un droit de 1 1/2 cent environ par livre, que le prix moyen de vente du sucre est de 6 1/2 cents, que les betteraves sont achetées par le fabricant à un prix aussi élevé qu'il le serait ici, et que le charbon y vaut presque le double, vous comprendrez comment nous, en Canada, nous pourrions produire d'une manière profitable le sucre de betteraves qui se vendrait à un prix moyen de 10 cents par livre sans être frappé d'aucun droit ni taxe.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

QUÉBEC.